

Cahier Spécial des Charges BEN23004-10075

Marché de Services relatif au renforcement de l'autonomisation des femmes dans les chaînes de valeur soja, riz, manioc et igname.

Aperçu des questions réponses

| Questions | Réponse du pouvoir adjudicateur |
|--|--|
| 1- <p>Nous voulons savoir - si consortium est éligible au marché - si un consortium avec une ONG est éligible au marché - si nous pouvons adresser la lettre de soumission à -À Monsieur le Représentant Résidant de ENABEL 02 BP : 8118 Cotonou (Bénin) À l'Attn. : Klaus WARGUI.</p> | <p>En réponse à votre demande, je voudrais vous rassurer qu'un consortium de plusieurs cabinets est bien éligible à soumettre une offre dans le cadre du marché, de même un consortium d'un ou plusieurs cabinets et une ou plusieurs ONG est tout autant éligible à soumettre une offre. Également, le consortium peut être uniquement constitué d'ONG.</p> <p>Par ailleurs, concernant l'adresse à mentionner sur la lettre de soumission nous vous prions de vous limiter au formulaire présenté dans le CSC qui ne prévoit pas la mention d'une adresse pour le pouvoir adjudicateur. Je voudrais rappeler que les offres doivent être déposées au seul lieu de dépôt prévu dans le CSC à savoir le bureau d'Enabel à Parakou.</p> |
| 2- <p>Après avoir pris connaissance du Marché de services relatif au renforcement de l'autonomisation des femmes dans les chaînes de valeur soja, riz, manioc et igname. Nous vous confirmons notre grand intérêt à y participer. Par ailleurs, nous venons par la présente demander si, n'ayant pas été sélectionné parmi les trois prestataires à qui vous avez déjà envoyé le CSC, nous sommes éligibles à participer à cet appel d'offre.</p> | <p>Nous vous remercions pour l'intérêt porté à l'appel à concurrence et vous confirmons que vous êtes éligibles à soumissionner, la publication constituant une invitation à soumettre une offre conformément au point 3.2 du CSC.</p> |
| 3- <p>Nous avons pris connaissance avec grand intérêt du marché mentionné en objet, intitulé « Marché de Services relatif au renforcement de l'autonomisation des femmes dans les chaînes de valeur soja, riz, manioc et igname » (Cahier Spécial des Charges BEN23004-10075).</p> | <p>Le marché est en effet passé en Procédure Négociée sans Publicité Préalable suivant la législation belge qui requiert d'inviter à soumissionner plusieurs opérateur économiques (3 invités dans le cadre de ce marché). Aux fins d'une plus large concurrence, le pouvoir adjudicateur a fait l'option de publier le CSC afin d'obtenir également d'autres offres.</p> |

| | | |
|----|---|--|
| | <p>Nous souhaiterions soumettre une offre pour ce marché. Toutefois, nous avons relevé à la page 12 du dossier que trois structures ont été identifiées par Enabel comme destinataires de l'avis de marché.</p> <p>Dans ce contexte, pourriez-vous nous préciser si ces prestataires bénéficieront d'un quelconque avantage dans le processus de sélection, à compétences égales avec d'autres soumissionnaires ?</p> | <p>Nous vous rassurons donc qu'outre l'invitation qui leur est envoyée, les entreprises invitées ne bénéficieront d'aucun avantage dans le processus de sélection, leurs offres sont examinées au même titre que les autres offres en conformité avec les dispositions du CSC, et, elles ont accès aux mêmes informations que sont celles qui sont publiées sur le site Enabel.</p> <p>Nous vous remercions pour l'intérêt manifesté et vous tiendrons informés des modifications éventuelles du CSC et/ou informations complémentaires.</p> |
| 4- | <p>Dans le cadre du marché Ben23004-10075, il est écrit dans les conditions générales ce qui suit:</p> <p>Généralités</p> <p>1.1 Dérogations Règles générales d'exécution (.....) Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.</p> <p>A notre compréhension, le marché n'exige pas un cautionnement. Je voudrais bien m'assurer que nous sommes dans la bonne compréhension ou non.</p> | <p>Me référant à la clause 4.6 du CSC (page 24) je voudrais vous confirmer qu'un cautionnement sera bien requis de l'attributaire du marché, sauf si le montant du marché s'avère inférieur à 50 000 euros à l'issue du processus d'attribution.</p> <p>Le cas échéant, la preuve du cautionnement doit être transmise dans les 30 jours calendaires suivant l'attribution du marché (page 25 du CSC).</p> |
| 5- | <p>Nous ne sommes pas parvenus à trouver le montant du marché de services. Pourriez-vous nous l'indiquer ?</p> | <p>Le montant prévisionnel n'est effectivement pas indiqué dans le document du marché. Vous êtes en effet invités à fixer vos prix sur la base de vos propres estimations et des exigences du CSC.</p> |

| | | |
|-----|---|---|
| 6- | Merci de bien vouloir confirmer que l'offre technique peut être soumise dans la même enveloppe que l'offre financière. | L'offre technique et l'offre financière peuvent bien figurer dans la même enveloppe. Une enveloppe distincte pour l'offre financière n'est pas requise |
| 7- | Article 6.7: veuillez confirmer que les formulaires dans la section 6.7 sont à remplir et signer après l'attribution du marché. Étant donné que les informations à remplir ne sont pas encore disponibles aux soumissionnaires. Par ex. "Par décision du [.....], l'adjudicateur s'est vu attribuer un marché ..." | Les annexes au point 6.7 concernent essentiellement la clause GDPR et le modèle de CV. La clause GDPR est signée telle qu'elle dans l'offre suivant les informations disponibles et représente votre engagement à respecter ces clauses. Concernant le CV, Il va de soi qu'il est rempli et signé dès la présentation de l'offre. |
| 8- | Par rapport à l'article 6.6 <i>Documents à remettre</i> , nous supposons que les groupements de soumissionnaires sont permis. Dans ce cas, quels documents énumérés dans les sections 1 et 2 doivent être présentés (soit avec l'offre, soit sur demande si l'offre est classée la meilleure) par chaque membre du groupement et quels documents seront demandés au chef de file seulement ? | Tous les documents énumérés à la clause 6.6 doivent tous être fournis dans l'offre. Au niveau de la section 1- régularité des offres, le formulaire d'identification et la déclaration d'intégrité doit être signés par chaque membre du groupement . Tous les autres documents sont également signés par chaque membre du groupement mais peuvent également être signés par le mandataire du groupement si ce dernier dispose d'un mandat exprès joint à l'offre du soumissionnaire. Au niveau de la section 2- motifs d'exclusion, tous les documents sont à produire et à signer par chaque membre du groupement . |
| 9- | Article 3.4.7.1: " <i>Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.</i> " Que signifie « <i>dans le chef du soumissionnaire</i> » ? Est-ce que le texte devrait se lire comme suit : « <i>Dans l'offre du chef de file du soumissionnaire</i> »? | Non, la vérification est effectuée pour chaque membre du groupement et non uniquement pour le chef de file. L'expression "dans le chef du soumissionnaire" signifie juste "en ce qui concerne le soumissionnaire" |
| 10- | Article 3.4.7.2: " <i>Une liste présentant les prestations similaires exécutées ces cinq (05) dernières années à compter de la date limite de réception des offres, avec les montants, commanditaires et périodes d'exécution et brève description. La liste doit être accompagnée pour chaque référence : (1) des attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception</i> " Merci de bien vouloir confirmer que les candidats peuvent se référer, soit à des projets qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette | Concernant les références qui sont achevées dans la période de référence, nous vous confirmons que celles-ci sont bien éligibles. Pour ce qui est des missions non achevées à la date de réception des offres, celles-ci pourront être éligibles si le soumissionnaire prouve que le/les livrables déjà produits permettent de couvrir le montant minimum de 20 000 euros exigé pour chaque marché similaire, notamment au moyen des paiement déjà reçus ou escomptés. Toutefois, il s'agit ici de paiement pour le service fait et non de simples avances. |

| | |
|--|---|
| | <p>période), soit à des projets qui ont démarré pendant la période de référence mais qui ne sont pas encore achevés si une attestation intermédiaire est fournie.</p> |
|--|---|